

**COUR D'APPEL
DE PARIS**

ORDONNANCE DE NON-LIEU

**TRIBUNAL DE
GRANDE INSTANCE
DE PARIS**

CABINET DE
M. MARC TREVIDIC ET DE
MME NATHALIE POUX
VICE PRÉSIDENTS CHARGÉS DE L'INSTRUCTION

N° DU PARQUET : . 0711739016 .
N° INSTRUCTION : . 2272/07/11 .
PROCÉDURE CORRECTIONNELLE

Nous, Marc TREVIDIC et Nathalie POUX, Vice Présidents Chargés de l'Instruction au tribunal de grande instance de Paris,

Vu l'information suivie contre :

- **M. DASQUIE Guillaume** - sous C.J. -

placement sous C.J. : 06/12/07

né le 04/02/66 à CAHORS (46) de Jean et de Nicole LANDES, profession : journaliste
demeurant chez Maître Nicolas VERLY, 9 rue Le Tasse 75116 PARIS
ayant pour avocats : Me Nicolas VERLY et Me Jean-Marc FEDIDA

- **SOCIÉTÉ ÉDITRICE DU MONDE** - Société -

N° SIREN : 433891850RCSPARIS, représentée par DREYFUS Louis
siège social : 80, boulevard Auguste Blanqui 75707 PARIS CEDEX 13
ayant pour avocat : Me Yves BAUDELOT

- **M. BRISARD Jean-Charles**

né le 13/05/68 à DIJON (21) de Maurice BRISARD et de Bogena JEROCKA, profession : consul-
tant international

demeurant chez Maître Léon-Lef FORSTER, 49, rue de Châteaudun 75009 PARIS

ayant pour avocats : Me Léon-Lef FORSTER et Me Daniel VACONSIN

- Personnes mises en examen -

FAITS QUALIFIÉS, CONTRE PHILIPPE HAYEZ (1), GUILLAUME DASQUIE (2) ET TOUS AUTRES (3) DE :

- DÉTENTION DE DOCUMENTS PRÉSENTANT LE CARACTÈRE D'UN SECRET DE LA DÉFENSE NATIONALE (1 ET 2) ;

- DIVULGATION AU PUBLIC DE RENSEIGNEMENTS, DOCUMENTS OU FICHIERS AYANT LE CARACTÈRE D'UN SECRET DE LA DÉFENSE NATIONALE (2) ;

- DIVULGATION, PAR PERSONNE DÉPOSITAIRE, À UNE PERSONNE NON QUALIFIÉE, DE RENSEIGNEMENTS, DOCUMENTS OU FICHIERS AYANT LE CARACTÈRE D'UN SECRET DE LA DÉFENSE NATIONALE (3) ;

FAITS PRÉVUS ET RÉPRIMÉS PAR LES ARTICLES 413-9, 413-10 ALINEA 1ER ET 413-11 DU CODE PÉNAL

-> RÉQUISITOIRE SUPPLÉTIF DU 01/04/08 :CONTRE GUILLAUME DASQUIE :

DÉTENTION DE DOCUMENTS PRÉSENTANT LE CARACTÈRE D'UN SECRET DE LA DÉFENSE NATIONALE
FAITS PRÉVUS ET RÉPRIMÉS PAR LES ARTICLES 413-9 ET 413-11 DU CODE PÉNAL

-> RÉQUISITOIRE SUPPLÉTIF DU 15/06/09 :CONTRE X :

- DIVULGATION À UNE PERSONNE NON HABILITÉE DE DOCUMENTS PRÉSENTANT LE CARACTÈRE D'UN
SECRET DE LA DÉFENSE NATIONALE,

- DÉTENTION DE DOCUMENTS PRÉSENTANT LE CARACTÈRE D'UN SECRET DE LA DÉFENSE NATIONALE,
FAITS PRÉVUS ET RÉPRIMÉS PAR LES ARTICLES 413-9 ET 413-11 DU CODE PÉNAL

Copie certifiée conforme
à l'original



Vu l'article 175 du code de procédure pénale,

Vu le réquisitoire de M. le procureur de la République, en date du 20 novembre 2013, tendant au non-lieu,

Vu l'envoi par lettre recommandée aux avocats des parties de ces réquisitions,

Vu les observations écrites de Maître Daniel Vaconsin en date du 28 novembre 2013 se référant à sa précédente note du 9 avril 2013,

Vu les articles 176, 177, 183 et 184 du Code de Procédure Pénale;

Attendu que l'information a établi les faits suivants :

Le 17 avril 2007, le quotidien national "Le Monde" publiait un article intitulé "11 septembre 2001, les Français en savaient long", signé du journaliste indépendant Guillaume DASQUIE, accompagné du fac-similé de notes classifiées "Confidentiel-défense", émanant de la Direction générale de la sécurité extérieure (DGSE), relatives notamment au projet de détournement d'avions par l'organisation terroriste *Al-Qaeda*.

Le 19 avril 2007, le parquet de PARIS était saisi d'une plainte du Ministre de la défense du chef de violation du secret de la défense nationale (D.5).

Une enquête préliminaire était ouverte le 27 avril 2007 et les investigations étaient confiées à la Direction de la surveillance du territoire (DST, devenue DCRI).

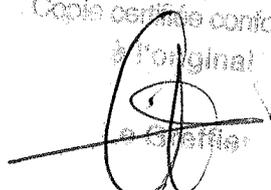
Le 17 juillet 2007, une plainte complémentaire du Ministre de la défense dénonçait la publication, courant juillet 2007, sur le site internet www.geopolitique.com d'une note de renseignement n° 13016/CC de la DGSE classifiée Confidentiel-défense relative aux ressources financières d'Oussama BEN LADEN. Le site www.geopolitique.com se présentait comme un hebdomadaire en ligne, édité par une société de presse contrôlée et gérée par Philippe ANDRE-DAYAN et Guillaume DASQUIE. (D.1 et s.).

Ces faits nouveaux faisaient l'objet d'une saisine complémentaire du parquet de PARIS le 1^{er} août 2007 (D.6).

Les documents classifiés reproduits en fac-similé par "Le Monde" faisaient l'objet d'une évaluation technique par le service de sécurité de la DGSE, le 23 mai 2007, au terme de laquelle il apparaissait que leur classification était confirmée, et que la compromission causait un préjudice important à la défense nationale.

Certains de ces documents provenaient manifestement de la compilation classifiée intitulée "attentats du 11.09.2001", constituée par la DGSE le 13 octobre 2001, et éditée à 31 exemplaires, livrés à des autorités internes et externes à la DGSE. Aucune trace de l'identité des destinataires n'avait toutefois été conservée (D.11, D.25). La note de renseignement DGSE n° 13016/CC du 13 septembre 2001 mise en ligne sur le site [geopolitique.com](http://www.geopolitique.com) figurait également dans la compilation du 13 octobre 2001.

Copie certifiée conforme
à l'original
le Juge



Dans l'article du 17 avril 2007 publié dans le journal "Le Monde", Guillaume DASQUIÉ écrivait avoir présenté une compilation de notes de la DGSE, d'où provenaient les documents publiés, au chef de cabinet du directeur général de la sécurité extérieure, Emmanuel RENOULT. Le service de sécurité de la DGSE indiquait que Guillaume DASQUIÉ avait effectivement été reçu par Emmanuel RENOULT, le 3 avril 2007 (D.25).

Entendu le 20 septembre 2007, Emmanuel RENOULT confirmait avoir rencontré le journaliste, dans son bureau au siège de la DGSE, le 3 avril 2007, avec l'aval de sa hiérarchie (D.79).

M. RENOULT avait été informé dès le 23 mars 2007 par Philippe HAYEZ, ancien directeur adjoint du Renseignement à la DGSE, affecté depuis octobre 2006 à la Cour des comptes, de la préparation d'un article par Guillaume DASQUIÉ.

Au cours de l'entretien, Guillaume DASQUIÉ avait présenté à Emmanuel RENOULT un classeur de couleur rouge, contenant un très grand nombre de documents, qu'il avait pu feuilleter. Le chef de cabinet avait constaté la présence de pièces d'apparence originale, ainsi que des pièces photocopiées, en couleur ou en noir et blanc, dont des diffusions de la DGSE, sur lesquels apparaissait le timbre de classification "Confidentiel défense". Emmanuel RENOULT déclarait avoir été "agacé et très irrité par la teneur de ce dossier" et avoir mis en garde le journaliste en cas d'utilisation de ces notes, mais qu'il l'avait laissé partir en leur possession en supposant qu'il détenait des pièces originales en lieu sûr.

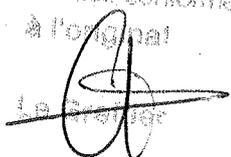
Les investigations diligentées sur la téléphonie des intéressés confirmait l'existence de contacts entre Emmanuel RENOULT et Philippe HAYEZ entre le 1^{er} mars et le 25 avril 2007, ainsi que trois contacts ou tentatives de contacts entre Emmanuel RENOULT et Guillaume DASQUIÉ, les 27 et 30 mars et le 16 avril 2007 (D.80, D.146, D.115).

La perquisition du domicile de Guillaume DASQUIÉ, à PARIS (7^{ème}), permettait la saisie du classeur rouge comprenant environ 200 feuillets estampillés "confidentiel-défense" provenant de la DGSE, relatifs notamment à l'organisation terroriste *Al-Qaeda* avant septembre 2001 (scellé D3) et d'autres documents classifiés faisant l'objet de saisies incidentes (D.174-documents sur l'affaire BORREL donnant lieu au réquisitoire supplétif du 1^{er} avril 2008 - D.206).

Face aux enquêteurs de la DST, Guillaume DASQUIÉ revendiquait la rédaction de l'article publié dans "Le Monde" du 17 avril 2007, ainsi que la publication de certains documents classifiés contenus dans son classeur rouge. De même admettait-il avoir publié, dans le courant du mois de juillet 2007, la note classifiée n° 13016/CC sur le site www.geopolitique.com, au nom du "droit à l'information".

Entendu sur ses relations avec Philippe HAYEZ, il fournissait une version concordante avec celle de l'intéressé, confirmant ne l'avoir rencontré qu'à une seule reprise, "un peu avant" la publication de l'article, dans un café proche du pont de l'Alma à PARIS, fin mars 2007.

Le journaliste précisait que Philippe HAYEZ s'était montré "très surpris" lors de la présentation du classeur rouge, et "un peu agacé", mais ne l'avait nullement dissuadé de poursuivre sa démarche. G. DASQUIÉ avait ensuite rencontré Emmanuel RENOULT, qui ne l'avait pas non plus mis en garde contre la publication de l'article. Lors de cet entretien, Emmanuel RENOULT n'avait pas eu l'air surpris de la possession du classeur rouge, de sorte que Guillaume DASQUIÉ avait supposé que Philippe HAYEZ avait averti son ancien collègue à l'issue de leur rencontre près du pont de l'Alma.

Copie certifiée conforme
à l'original


L'exploitation d'un fichier audio présent sur le disque dur de l'ordinateur portable de Guillaume DASQUIÉ (scellé n° D2) faisait apparaître un enregistrement audio, probablement effectué par le journaliste, de sa rencontre avec Philippe HAYEZ.

À 13 mn 34, Ph. HAYEZ déclarait à G.DASQUIÉ, à propos du classeur rouge que celui-ci lui soumettait : "Par honnêteté, vous êtes tombé sur cette moisson c'est très bien... mais vous ne me direz pas qui vous l'a mise entre les mains"(D.257).

Interrogé sur l'identité de sa source, Guillaume DASQUIÉ opposait aux enquêteurs les dispositions de l'article 109 du Code de procédure pénale pour refuser de la leur livrer. Il ajoutait que son contact ne travaillait pas avec l'administration française, et n'en a jamais fait partie. Sa source lui avait fourni la compilation des notes de la DGSE en novembre 2006, dans un magasin de photocopies du 9^{ème} arrondissement de PARIS. Il en avait fait les copies et en avait scanné une partie qu'il détenait sur le disque dur de son ordinateur portable, placé sous scellé n° D2.

Entendu une dernière fois le 6 décembre 2007 à 16h45, G. DASQUIÉ révélait que sa source avait obtenu la compilation de notes classifiées de M. Jean-Claude COUSSERAN, ancien directeur de la DGSE, à l'automne 2006. Le journaliste mettait formellement hors de cause Philippe HAYEZ, étranger selon lui à cette affaire (D.184, D.185, D.188, D.190, D.191).

L'exploitation du matériel informatique saisi au domicile de Guillaume DASQUIÉ, et de sa téléphonie, permettait de mettre en évidence sa relation étroite avec le nommé Jean-Charles BRISARD dans les mois précédant la parution de l'article dans "Le Monde".

Jean-Charles BRISARD était placé en garde à vue le 26 mars 2009 (D.371 et s.).

Salarié-gérant de JCB Consulting, cabinet de conseil en intelligence économique créé en 2003, Jean-Charles BRISARD travaillait notamment pour le cabinet d'avocats américain MOTLEY LLC, en charge des intérêts des familles de victimes des attentats du 11 septembre 2001.

Il déclarait avoir rencontré Guillaume DASQUIÉ en 1998, alors qu'il occupait les fonctions de directeur adjoint du service d'intelligence économique de "Vivendi Universal". G. DASQUIÉ était alors rédacteur en chef de "la lettre du renseignement". Ils avaient co-écrit l'ouvrage "BEN LADEN, la vérité interdite", publié en 2001.

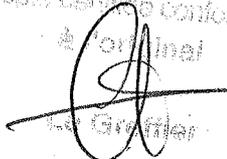
Jean-Charles BRISARD déclarait avoir appris *a posteriori* la publication de l'article du "Monde", et en avoir été assez mécontent, puisque G. DASQUIÉ lui avait fait "miroiter" la compilation de la DGSE.

En effet, Guillaume DASQUIÉ lui avait indiqué, fin mai 2006, être en contact avec des cadres de la DGSE susceptibles de remettre des documents en échange d'espèces "destinés à financer certaines opérations".

En décembre 2006, le journaliste informait J-Ch. BRISARD de ce qu'il était entré en possession de deux volumes de notes de la DGSE, et lui laissait les consulter le 15 janvier 2007.

G. DASQUIÉ lui remettait la liste des notes de la DGSE trois jours plus tard, et lui indiquait que ses contacts étaient prêts à lui céder le lot de documents, moyennant la somme de 150.000,00 euros, ramenés ensuite à 90.000,00 euros.

Le cabinet MOTLEY souhaitant consulter ces documents avec de les acquérir, Guillaume DASQUIÉ acceptait d'organiser une consultation par un représentant du cabinet qui se déroulait le 9 février 2007, dans le hall d'un hôtel situé à proximité de l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle. A l'issue de cette rencontre, le cabinet MOTLEY faisait savoir qu'il ne souhaitait pas acheter l'ensemble des notes. Le journaliste indiquait alors à Jean-Charles BRISARD, par courrier électronique en date du 3 avril 2012, que ses contacts de la DGSE avaient décidé de mettre un terme aux négociations,

Copie certifiée conforme
à l'original

Le Greffier

et que la vente ne se ferait pas.

J-Ch. BRISARD expliquait aux enquêteurs avoir eu la conviction que les "contacts" de G. DASQUIÉ au sein de la DGSE étaient imaginaires, et que les notes avaient été remises à des journalistes lors d'une réunion organisée au siège de la DGSE dans les jours suivant le 11 septembre 2011, par Jean-Claude COUSSERAN, alors directeur général. J-Ch. BRISARD avait eu connaissance de cette réunion par Nicolas BEAU, journaliste au "Canard enchaîné"; en septembre 2003.

Par la suite, le 7 mai 2007, postérieurement à la publication de l'article dans "Le Monde", G. DASQUIÉ remettait à J-Ch. BRISARD un CD-rom contenant l'intégralité des notes de la DGSE, CD-rom dont BRISARD n'avait eu aucun usage et qu'il remettait aux enquêteurs de la DCRI (D.374/5).

Guillaume DASQUIÉ donnait une version différente de la négociation relative à la compilation de notes classifiées de la DGSE, expliquant qu'il avait voulu piéger Jean-Charles BRISARD. A compter de 2006, sachant ce dernier en difficulté financière et toujours à la recherche de documents liés aux attentats du 11 septembre 2001 pour le compte du cabinet *MOTLEY RICE*, Guillaume DASQUIÉ lui faisait savoir qu'il disposait d'une importante compilation de notes de la DGSE. Une négociation s'était nouée entre 40.000 et 90.000€ et une rencontre avait effectivement été organisée à proximité de ROISSY-Charles-de-Gaulle, avec un avocat du cabinet américain. Il disait avoir mis fin à cette supercherie début avril 2007. *"Je pense que Jean-Claude BRISARD a cru à ces bobards et s'est empressé de les rapporter"*. (D381)

Durant leur confrontation, les deux protagonistes maintenaient leur version des faits. Guillaume DASQUIÉ soutenait qu'il avait manipulé Jean-Charles BRISARD, en feignant une vente des documents classifiés, afin de le piéger et de le mettre à mal dans le cadre de ses relations avec le cabinet américain. Jean-Charles BRISARD contestait ce scénario, avançant que les négociations financières avaient été très avancées.(D413)

Jean-Charles BRISARD, au cours de l'information judiciaire, évoquait ses liens avec la Direction de la Surveillance du Territoire (devenue entre-temps la Direction Centrale du Renseignement Intérieur) qui souhaitait établir l'identité de la personne ayant fourni les documents classifiés à Guillaume DASQUIÉ bien avant que le Ministre de la défense ait porté plainte et qu'une enquête ait été lancée.(D373)

Lors de sa confrontation avec Guillaume DASQUIÉ, Jean-Charles BRISARD déclarait précisément : *"Guillaume DASQUIÉ m'a proposé ces documents. J'en ai informé la DCRI. La DCRI voulait obtenir ces documents et m'a demandé de continuer les négociations pour le compte du cabinet MOTLEY, en fait de poursuivre le processus. C'est ce que j'ai fait et c'est pourquoi un avocat du Cabinet MOTLEY est venu à ROISSY. Je savais que ces documents ne pouvaient jamais être vendus car la DCRI m'avait dit que c'étaient des documents classifiés et qu'ils étaient inutilisables (...) Je précise que ce rendez-vous avait aussi pour but de poser des questions pour pouvoir identifier la source voire d'apercevoir physiquement un agent de la DGSE."* (D413)

A la demande du conseil de Guillaume DASQUIÉ (D434) et sur requête du magistrat instructeur (D435), le Ministère de l'Intérieur saisissait la Commission consultative du secret de la Défense Nationale qui rendait un avis favorable à la déclassification partielle de sept documents de la DST. (D440)

Il ressortait de la lecture de ces notes déclassifiées datant de l'année 2007, que Jean-Charles BRISARD était effectivement un "honorable correspondant" de ce service qui s'intéressait de près à la source de Guillaume DASQUIE. Les pourparlers litigieux étaient directement évoqués dans une note du 29 mai 2007 "X¹ a eu vent des efforts de Jean-Charles BRISARD pour obtenir de Guillaume DASQUIE un rendez-vous avec un représentant du "réseau" afin d'obtenir de manière plus formelle des détails portant sur l'origine des documents publiés dans Le Monde, et les conditions de leur rédaction... (...) Jean-Charles BRISARD a tenté d'obtenir de Guillaume DASQUIE un rendez-vous avec ses "fournisseurs" (...) "X assiste à une nouvelle tentative de Jean-Charles BRISARD, lequel, tout en ne niant pas la qualité de l'interlocuteur lui étant proposé, recentre le débat en mentionnant qu'il lui faut absolument rencontrer les personnes à l'origine de la diffusion des informations compromises...". L'agent traitant concluait ainsi sa note "Ces éléments d'informations (...), nous permettent de mieux appréhender le profil des personnes à l'origine de la compromission du document publié par Le Monde, tout au moins si l'on en croit la version présentée par Guillaume DASQUIE à Jean-Charles BRISARD..."

Le conseil de Jean-Charles BRISARD soulignait le rôle de la DST. Son client n'avait "poursuivi ses pourparlers avec Monsieur DASQUIE et n'(avait) proposé à ses correspondants américains les documents que ce dernier détenait que parce que la DST lui avait demandé de poursuivre ses démarches.". Me VACONSIN ajoutait "il a agi, sinon sur instruction, du moins en étroite coopération avec des fonctionnaires de la DST qui, dans le louable souci d'aider leurs collègues de la DGSE à découvrir la "taupe" qui menaçait leurs secrets, l'ont encouragé à poursuivre ses négociations avec Monsieur DASQUIE, se livrant ainsi, sans y prendre garde, à une provocation...". (D474)

Cette provocation apparaissait établie notamment lors de l'épisode de la remise par Guillaume DASQUIE d'une copie numérisée de ses documents classifiés à Jean-Charles BRISARD. Interrogé sur ce CD Rom lors de la confrontation, ce dernier donnait comme explication "J'en ai pris possession pour le remettre quasiment immédiatement à la DST service renseignement. Je situe cela le 7 mai 2007 en ce qui me concerne. Je confirme que j'ai remis quasi immédiatement ce cédérom à la DST. Je ne l'ai pas gardé pendant deux ans.". Or dans la note déclassifiée du 7 mai 2007, il était mentionné "Lors de cet entretien Guillaume DASQUIE promet à Jean-Charles BRISARD de lui fournir à titre gracieux un CD Rom contenant les documents. Ce CD Rom lui est effectivement remis le 1^{er} mai 2007. X précise avoir pu obtenir une copie de ce CD Rom, et nous en remet une autre, cette fois créée par ses soins". (D413, D442/2).

Copie certifiée conforme
à l'original
Le Greffier

DISCUSSION :

Au terme de l'instruction et malgré toute l'énergie déployée par la DST en amont et au cours de l'enquête, la personne qui a fourni à Monsieur DASQUIE la compilation de la DGSE n'a pas pu être identifiée. Monsieur Dasquié a mis hors de cause Monsieur COUSSERAN en interrogatoire et aucun élément n'est venu accréditer sa mise en cause initiale.

Les investigations sur les documents saisis incidemment et relatifs à l'affaire BORREL ont permis d'établir qu'ils étaient tous déclassifiés à l'exception d'une annexe biographique pourtant attachée à un document déclassifié que Monsieur Dasquié pouvait penser être elle-même déclassifiée (D370/28).

L'instruction a pu de même établir de quelle façon le Monde avait décidé de publier l'article du 17 avril 2007 et les documents proposés par Guillaume Dasquié.

Si la société Editrice du Monde a été mise en examen pour la diffusion de documents classifiés, Patrick Jarreau, alors rédacteur en chef et Patrice Claude, chef du service "Enquêtes-reportages" ont expliqué que l'absence totale de réaction de la DGSE, pourtant avisée de la prochaine publication de l'article et des documents de son service, leur avaient laissé penser que cette publication, a minima, ne portait pas préjudice aux intérêts fondamentaux de la Nation (D243 et D248).

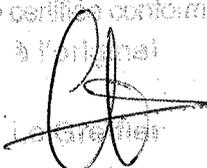
Le ministère public a souligné dans son réquisitoire les diverses anomalies qui l'ont conduit, à juste titre, à réquérir le non-lieu et qui avaient pour certaines déjà été soulevées par les conseils de Messieurs Dasquié et Brisard.

En premier lieu, la compilation de notes de la DGSE, dès l'origine, a fait l'objet d'une diffusion ne respectant pas le cadre de l'IGI 1300. Cette diffusion non traçable a grandement facilité la compromission survenue postérieurement, objet de la présente information judiciaire. La distribution de cette compilation sans signature de bordereaux de réception laisse fortement suspecter qu'une première compromission a été commise ab initio par le service émetteur.

En second lieu, le fait de laisser Monsieur DASQUIE repartir des locaux de la DGSE en possession de la compilation, qu'elle soit en original ou en copie, démontre qu'il n'y a eu aucune volonté sérieuse d'éviter la compromission. L'absence totale de réaction de la DGSE vis à vis du journal "Le Monde" pendant une dizaine de jours laisse également penser que la publication de certains de ces documents ne causait pas un réel préjudice et était même souhaitée par ce service.

Enfin, la façon dont la DST a essayé d'identifier la "source" de Monsieur Guillaume DASQUIE pose problème dans ce dossier. La DST, parfaitement informée de l'existence d'une compromission par Monsieur Brisard, aurait dû en avertir le Procureur de la République en application de l'article 40 du code de procédure pénale. Au lieu de cela, il a été choisi de tenir le Ministère public dans l'ignorance et de monter un stratagème pour tenter d'identifier la personne à l'origine de la compromission. En l'espèce, ce stratagème a consisté à provoquer la commisison d'une infraction pénale, à savoir la divulgation à un avocat américain des documents classifiés lors d'une réunion à Roissy et la remise d'un CD rom de ces documents par Monsieur DASQUIE à Monsieur BRISARD.

Copie certifiée conforme
à l'original
Le Procureur



Attendu qu'il n'existe dès lors pas de charges suffisantes contre Monsieur Guillaume DASQUIE, Monsieur Jean-Charles BRISARD, la société anonyme "Société Éditrice du Monde" et tous autres d'avoir commis les faits poursuivis;

PAR CES MOTIFS

Déclarons n'y avoir lieu à suivre en l'état et ordonnons le dépôt du dossier au greffe pour y être repris s'il survenait des charges nouvelles.

Fait en notre cabinet, le 6 janvier 2014

Marc TREVIDIC
Vice président chargé de l'instruction

Nathalie POUX
Vice présidente chargée de l'instruction



Copie certifiée conforme pour notification de la présente ordonnance a été adressée par lettre recommandée le 6 janvier 2014 aux personnes mises en examen et leurs avocats
le greffier,

Copie de la présente ordonnance conforme aux réquisitions de M. le procureur de la République, lui a été adressée le 6 janvier 2014
le greffier,

Copie certifiée conforme
à l'original

A stylized signature, likely of the greffier, written in black ink.